

**Le mardi 12 novembre 2024**, à 18 heures, les membres en exercice du Syndicat des Eaux du Bas-Léon se sont réunis en salle de Conseil Municipal, à Saint-Thonan, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR.

**Étaient présents les délégués suivants** : Christophe BELE, Bernard BRIANT, Christophe COLIN, Marie-Annick CREAC'HCADDEC, Nathalie CHALINE, Daniel GODEC, François-Xavier IMBERDIS, Marc JEZEQUEL, Lucien KEREBEL, Marguerite LAMOUR, Olivier MARZIN, Gilles MOUNIER, René PAUGAM, Yves ROBIN, Chantal SOUDON, Guy TALOC

**Étaient absents** : Anne BESCOND, Stéphane CORRE, Pascal CORNIC, Thierry GAUDEC, Pierre GUIZIOU, Nadège HAVET, Jean JEZEQUEL, Olivier LE FUR, André TALARMIN, Jean-François TREGUER

Madame la Présidente salue l'assemblée réunie en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint-Thonan, pour la sixième séance du Comité Syndical de cette année. Elle remercie Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire de Saint-Thonan pour son accueil et lui passe la parole.

Monsieur JEZEQUEL présente rapidement sa commune qui compte 1 962 habitants. Il précise que Saint-Thonan est la commune la plus jeune du Finistère avec 38% de sa population âgée de moins de 18 ans. Les habitants de plus de 60 ans représentent seulement 8% de la population. Le territoire de la commune compte 7 exploitations agricoles.

Madame la Présidente procède ensuite à l'appel, et ouvre la séance. Monsieur Lucien KEREBEL est désigné secrétaire de séance.

Après un rappel des points évoqués lors de la dernière séance du 3 septembre 2024, et sans remarque de la part des délégués, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente présente aux membres l'ordre du jour de la séance.

## **I. STATUTS - GOUVERNANCE**

### **Affaire soumise à délibération :**

- **Le rapport d'activité 2023**

#### **- Délibération n°27 : Approbation du Rapport d'activité 2023**

Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon est tenu d'adresser chaque année, au Président de chaque EPCI membre et au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Celui-ci comprend les informations relatives aux membres, à l'administration, aux moyens du Syndicat et à la mise en œuvre des programmes.

Le rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le Président/le Maire au conseil communautaire/syndical/municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la communauté de communes/la commune au comité syndical sont entendus.

Enfin, l'article L. 5211-40-2 du CGCT, créé par l'article 8 la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, élargit le droit d'information des élus des collectivités membres des EPCI et des syndicats mixtes fermés.

Aussi, le rapport d'activité du Syndicat doit être transmis à tous les délégués communautaires des EPCI et conseillers municipaux des communes membres du SEBL.

Le rapport d'activité sera mis à disposition sur le site internet du Syndicat.

Madame la Directrice fait une rapide présentation du rapport en rappelant tout d'abord les missions du Syndicat et son périmètre d'intervention. Les travaux réalisés dans le cadre de l'alimentation en eau potable et du Sage sont également présentés.

Madame la Présidente souligne qu'à sa création, les missions du Syndicat des Eaux du Bas-Léon nécessitaient l'emploi d'un agent. Du fait de la diversification de ses activités, l'effectif de la structure était de 16 agents au 31/12/2023.

Concernant le volet financier, Madame la Présidente informe que les finances de la collectivité sont globalement saines. Toutefois, elle précise que les importants programmes prévus, et la nécessité pour le Syndicat de préserver une capacité à épargner, auront probablement un impact sur le prix de l'eau.

Le rapport d'activité est ainsi soumis aux membres délégués pour approbation.

**VOTE :** Contre : 0 Abstention : 0 => **Avis favorable à l'unanimité**

#### Affaires non soumises à délibération – A titre informatif :

##### ▪ Le rapport social unique 2023

Madame la Présidente présente le rapport social unique 2023 du Syndicat, en précisant regretter qu'il s'agisse d'une photographie de la structure au 31/12/2023, et non d'une réalité sur l'ensemble de l'année écoulée.

L'année 2023 qui a vu l'arrivée de 3 nouveaux agents au Syndicat confirme l'évolution à la hausse de l'effectif. Ce rapport fait état d'une forte représentation :

- de la catégorie professionnelle A justifiée par les missions de la structure qui requiert un niveau d'étude élevé,
- de la filière technique pour répondre au niveau de technicité nécessité pour la réalisation de l'activité.

L'absentéisme est très peu important au sein de la collectivité. La formation continue, essentiellement dispensée par le CNFPT, représente en moyenne 2 jours par agent permanent.

## II. ALIMENTATION EAU POTABLE

#### Affaire soumise à délibération :

- Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2023
- Rapport Annuel 2023 de présentation du Prix et de la Qualité du Service (RPQS)
- Finistère Eau Potable 2030 – Charte d'engagement départementale

#### - Délibération n°28 : Rapport Annuel du Délégué 2023 (RAD)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Monsieur TAILLEBEAU (SUEZ) note, pour la qualité de l'eau brute, quelques dépassements qui sont très fréquemment dus au carbone organique.

Sur la qualité d'eau produite et distribuée, aucune non-conformité n'a été révélée par les analyses de surveillance réalisées sur site ainsi que celles de l'ARS.

Les données d'exploitation font apparaître une baisse de la consommation d'énergie à l'usine de Kerlouron qui s'explique par la diminution de la production. Concernant les réactifs utilisés à l'usine, une baisse significative de l'acide chlorhydrique est notée (quasiment 50%), alors que les quantités des réactifs liés à la qualité de l'eau brute ont augmenté.

Le bilan hydraulique montre une diminution des volumes d'eau potable produits et prélevés. A noter une forte baisse des volumes fournis à la CLCL (baisse de la demande d'un industriel (-37%)).

La performance du réseau de transport est soulignée avec un rendement à 99,3%.

Le bilan financier confirme l'augmentation des dépenses de réactifs et d'énergie liées à l'inflation des coûts d'approvisionnement.

Monsieur UGUEN (SUEZ) liste ensuite les faits marquants de l'année 2024 sur l'usine et le réseau de transport de l'eau et présente les principales perspectives 2025.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**VOTE :** Contre : 0 Abstention : 0 => **Acté à l'unanimité**

- **Délibération n°29** : Adoption du Rapport Annuel 2022 de présentation du Prix et la Qualité du Service Public de Production d'eau potable (RPQS)

Ce rapport permet de connaître la nature et l'importance, la qualité et la performance du service rendu.

Le Vice-Président en charge de l'eau potable présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2023. Il précise que le contrat de DSP avec SUEZ court jusqu'au 31 décembre 2028, qu'il a déjà fait l'objet de 7 avenants et 2 sont en cours de préparation.

Le cycle de l'eau potable compte 180 kilomètres de canalisation et 5 collectivités adhérentes. Les pertes d'eau, lors de la distribution sont estimées à 27 500 m<sup>3</sup>, soit 0,7%. Elles peuvent en partie être expliquées par les poteaux incendie existants sur le réseau de transport, dont la consommation n'est pas connue.

Madame la Présidente souligne qu'il serait intéressant de savoir qui prend de l'eau sur le réseau, ainsi que d'avoir un comptage des bornes incendie reliées au réseau.

Les volumes d'eau facturés en 2023 aux collectivités adhérentes perdent 4.7% par rapport à 2022. Cette diminution risque de se poursuivre les prochaines années.

Ce rapport est mis à disposition du public au siège du Syndicat et sera diffusé sur son site internet.

Le Vice-Président soumet le RPQS à l'approbation des délégués

**VOTE :** Contre : 0 Abstention : 0 => **Avis favorable à l'unanimité**

- **Délibération n°30** : Finistère Eau Potable 2030 – Charte d'engagement départementale

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau potable présente le plan d'action « Finistère Eau Potable 2030 », élaboré par les autorités organisatrices de l'eau potable, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les services de l'Etat et le conseil départemental. Les objectifs de ce programme sont :

- Réduire la consommation d'eau,
- Sécuriser la production,
- Consolider le pilotage.

L'atteinte de ces objectifs constituant un enjeu stratégique pour le département du Finistère, une charte d'engagement départementale a été rédigée et validée par le Conseil Départemental, la Préfecture et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, afin de fédérer l'ensemble des acteurs autour de ce projet commun et de permettre à chaque acteur de s'engager pour atteindre les objectifs du plan d'actions.

Les 4 grands principes de cette charte sont :

- Solidarité au niveau de la ressource en eau dans une logique de gestion concertée d'un patrimoine commun
- Confiance mutuelle entre acteurs
- Partage des informations et des données sur l'eau
- Respect des compétences dévolues à chacun par la loi

La charte d'engagement ainsi que sa signature par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon sont alors soumis au vote de l'assemblée.

**VOTE :** Contre : 0 Abstention : 0 => **Avis favorable à l'unanimité**

**Affaires non soumises à délibération – A titre informatif :**

▪ **Echanges et opérations en cours**

- **Convention de Vente d'eau en Gros (VEB)**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau potable informe que des échanges sont actuellement en cours avec Brest Métropole et Eau du Ponant concernant la convention qui régit les modalités de transfert d'eau des usines de Pont Ar Bled et de Kerléguer vers l'usine de Kerlouron.

En effet, d'importants travaux d'investissement sont prévus pour les mois et années futurs sur le territoire de Brest Métropole. Ils auront un impact certain sur le prix de l'eau imputé. De ce fait, un avenant à la convention s'avère nécessaire.

Madame CHALINE précise que ces temps d'échange sont cordiaux et faits en toute transparence.

- **Rencontre avec les représentants de la Société EVEN**

Madame la Présidente indique avoir déjà rencontré à plusieurs reprises les représentants de la Société EVEN. La dernière rencontre date du 9 octobre 2024. L'objet était d'échanger sur les dysfonctionnements du système d'épuration de la société qui ont généré des pollutions récurrentes depuis 2022.

Les représentants de la Société EVEN ont avancé des arguments légitimes et entendables. Toutefois Madame la Présidente, qui jusqu'alors, n'a pas souhaité engager de procédure à l'encontre de ce fleuron de l'industrie finistérienne, a exigé qu'une attention sérieuse et particulière soit apportée aux rejets dus à l'activité de cette Société.

Monsieur le Vice-Président en charge des milieux aquatiques ajoute que des études vont être menées auxquelles le Syndicat sera associé.

- **Rencontre avec Pays d'Iroise Communauté**

Madame la Présidente informe avoir reporté la rencontre du 24 octobre 2024 au motif de l'absence du Président de Pays d'Iroise Communauté. Le sujet à aborder étant d'importance, la présence de l'ensemble des partenaires est indispensable.

- **Opération de désenvasement des retenues d'eau brute et réfection des équipements hydrauliques**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau potable informe que la procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est en phase de décision, avec la date du 19 décembre comme délai. L'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux n'étant toujours pas délivré, l'attribution des lots du marché n'ont pu être notifiés aux entreprises retenues. Le démarrage des travaux prévus à la fin octobre 2024 n'a pu être lancé.

Monsieur le Vice-Président en charge des espaces terrestres et de la biodiversité précise que le retard généré est d'autant plus regrettable que l'opération de vidange de plans d'eau est réglementée en termes de saisonnalité (interdite entre le 01/11 et le 31/03) et doit tenir compte des besoins estivaux plus importants.

- **Mise en œuvre de la filière de traitement des boues**

Les travaux de construction de l'unité de traitement des boues ont débuté comme prévu. La mise en route est espérée pour l'été 2025.

- **Travaux de réfection des anciennes toitures et sanitaires**

La consultation est en cours. Le début de maîtrise d'œuvre est attendu pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

- **Réflexion vidéoprotection**

Un premier diagnostic des besoins a été réalisé avec le délégataire, qui a permis une évaluation du coût des travaux à hauteur de 50 000€ HT.

Un appui technique sera nécessaire pour réaliser la comparaison des offres.

- **Interconnexion « Iroise 2 »**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau potable informe que la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de cette nouvelle liaison a été confiée au Cabinet BOURGOIS. L'objectif de cette interconnexion est de sécuriser les secteurs de Ploudalmézeau et Tréglonou, en cas de défaillance de transport sur le réseau actuel.

Madame la Présidente insiste sur le fait qu'il faudra être vigilant sur le bon respect des plannings.

- **Canalisation Pont Tréglonou**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau potable rappelle que l'ouest du Syndicat est desservi par cette canalisation dont les fixations au pont sont endommagées. L'autorisation de travaux n'a toujours pas été réceptionnée.

▪ **Enjeux – perspectives en vue de la projection du prix de l'eau**

- **Evolutions impactantes sur la part de SUEZ (2025-2029)**

Madame la Directrice précise que ce point a pour objectif de partager avec les délégués les projections d'évolution pour les 5 années à venir.

Le délégataire SUEZ sera concerné par :

- Des augmentations du prix de vente d'eau en gros par Eau du Ponant et Brest Métropole
- Une potentielle baisse des volumes d'eau livrés, qui résultera de la fin de l'engagement de la société EVEN envers le SEBL/CLCL, et de la demande de l'agence de l'eau de réduire les consommations d'eau de 10%.

A la réponse de Monsieur Lucien KEREBEL à savoir d'où émane la demande de réduction de la consommation d'eau de 10%, Monsieur le Vice-Président en charge des milieux aquatiques précise que cette attente est une décision nationale qui s'impose à tous les usagers.

Des avenants au contrat de DSP seront rédigés :

- En 2025, pour l'intégration des équipements de l'interconnexion de « St Renan 1 » et un second pour la filière boue
- En 2026, pour l'intégration des travaux « Iroise 2 »

Pour rappel, l'échéance du contrat de DSP actuel est le 31/12/2028. Dès 2026, le Syndicat devra préparer la suite.

- **Evolutions impactantes sur la part du SEBL (2025-2030)**

Investissement :

Madame la Directrice rappelle les travaux inscrits au PPI 2024/2026. Elle informe également de ceux qui seront inscrits au PPI 2027-2035, suite à des études de faisabilité en cours ou à venir, pour :

- le réaménagement des retenues d'eau brute et de la prise d'eau (déconnexion de la rivière de la prise d'eau et des réserves d'eau brute, afin de limiter les dépôts de matières organiques et en cascade diminuer les traitements à l'usine,
- le patrimoine bâti du Syndicat.

Madame la Directrice insiste sur l'incertitude des subventions qui pourront être attribuées.

Fonctionnement :

Aux opérations d'entretien/d'exploitation 2024/2026 déjà prévues telles que le désenvasement des retenues d'eau brute et le traitement des boues à Kerlouron, s'ajouteront pour 2027-2035 :

- Le désenvasement régulier des retenues d'eau brute et la gestion des sédiments décantés,
- La mise à jour des servitudes du réseau de transport,
- Les travaux d'entretien des locaux du siège du Syndicat.

Madame la Directrice informe que des moyens humains complémentaires ou financiers seront nécessaires afin de mener à bien les missions qui seront à réaliser pour l'élaboration du PGSSE, l'échéance du contrat de DSP et la mise en œuvre des investissements programmés.

Elle fait part de la prestation sollicitée auprès du consultant RCF, en vue de l'élaboration d'une projection financière à minima sur 5 ans. La restitution du travail engagé est attendue courant novembre 2024, pour une présentation en Bureau de décembre.

Madame la Directrice souligne qu'afin de réaliser des perspectives au plus juste, il est indispensable pour le Syndicat de disposer des projections des collectivités adhérentes en termes de besoins en eau. Une demande a été faite au mois d'octobre 2024.

### **III. SAGE BAS-LEON – PROGRAMMES OPERATIONNELS**

**Affaires non soumises à délibération – A titre informatif :**

- **Prévention des inondations – Digue Rousseau**

Monsieur le Vice-Président en charge des milieux aquatiques informe que la convention est signée par l'ensemble des parties. Toutefois, le conservatoire du littoral devait donner la digue Rousseau dans un bon état et il s'avère que des travaux sont à réaliser.

Il précise que la consultation qui a été lancée pour le marché de maîtrise d'œuvre est infructueuse, ce qui contraint le report de délibération.

- **Point d'avancement Animation du SAGE**

GEMAPI :

Concernant l'étang du Pont (Quillimadec), Monsieur le Vice-Président en charge des milieux aquatiques informe que la nature a repris ses droits, et que le cours d'eau a repris son lit. De plus, des imprévus géotechniques nécessitent la réalisation de

nouvelles études concernant deux options :

- la mise en place de pieux très profonds pour la construction du nouveau pont,
- le passage sur l'ancien pont.

#### Etude marais rétro-littoraux :

Cette étude a débuté avec l'analyse de 7 sites différents. Trois sites sont à présent retenus pour la phase finale :

- L'embouchure de Quillimadec (Kerlouan-Guissény)
- Les anses de Mogueran et Bassinig (Plouguerneau)
- Le marais de Lesteven (Lampaul-Ploudalmézeau et Ploudalmézeau)

Un seul sera retenu au final.

#### Gestion Intégrée des Eaux Pluviales :

Poursuite des visites terrain qui ont commencé en juin 2024. Les dernières se sont déroulées le 1<sup>er</sup> octobre à Lesneven et le 25 octobre à Brest.

#### Bocage – Agroforesterie – Agricole :

Monsieur le Vice-Président en charge des espaces terrestres et de la biodiversité rappelle que le Syndicat a répondu à l'appel d'offres « structuration de la filière durable de la haie ».

Monsieur le Vice-Président en charge des espaces terrestres et de la biodiversité informe que Madame la Présidente a signé la lettre mandat d'engagement pour le projet Startijenn-Valait.

## IV. AFFAIRES FINANCIERES

### Affaires non soumises à délibération – A titre informatif :

#### ▪ Assurances

Madame la Présidente informe les membres du suivi du dossier assurances dont les contrats sont à reconduire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Suite à la consultation, seuls deux lots sur 6 ont fait l'objet d'offres :

- Le lot concernant la Protection Juridique de la collectivité sera attribué à ACL Courtage / CFDP Assurances, avec une prime annuelle d'un montant de 365.15 € TTC
- Le lot relatif aux prestations statutaires sera attribué à Groupama Loire Bretagne / CIGAC, avec une prime annuelle s'élevant à 19 660.23 € TTC

Les notifications d'attribution de marché ont été adressées pour ces deux lots.

Concernant les lots restés sans offre, un certificat d'infructuosité a été signé par Madame la Présidente. Accompagné par le maître d'œuvre ARIMA, le Syndicat a adressé à Groupama une lettre de saisine pour ces quatre lots infructueux. L'étude est actuellement en cours, les résultats devraient être adressés au Syndicat mi-décembre.

### Affaire soumise à délibération :

- Finances : Convention d'assistance en commande publique avec la CLCL
- Finances : Autorisation pour le paiement de dépenses nouvelles – exercice 2025
- Finances : Attribution d'une subvention à l'association Evit Bugale ar Bed
- Ressources Humaines : Protection Sociale Complémentaire - Prévoyance

- **Délibération n°31 : Convention d'assistance en commande publique avec la Communauté de Lesneven Côte des Légendes**

Par délibération du 29 juin 2023, les membres du comité syndical avaient acté la signature d'une convention avec la Communauté de Lesneven Côte des Légendes (CLCL) afin de disposer d'une assistance juridique en commande publique, de 1<sup>er</sup> niveau, notamment pour le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé.

Les conditions de fonctionnement de cette assistance ayant été revues, une nouvelle convention est proposée. Madame la Présidente souligne que cet accord n'aura pas d'incidence sur l'aspect financier ; le montant à charge pour le Syndicat restant à 50 € par an.

La signature, par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, de la convention d'assistance est alors soumise au vote de l'assemblée.

**VOTE :** Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

- **Délibération n°32 : Autorisation pour le paiement de dépenses nouvelles – exercice 2025**

Dès lors que le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice en cours avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

La demande d'autorisation de paiement de dépenses nouvelles pour 2025 porte donc sur :

**Montant et affectation des crédits pour paiement dépenses 2025**

Article	Libellé nature	Budget 2024	Anticipation sur crédits 2025
203	Frais études, recherche, développement	225 000 €	56 250 €
2051	Concessions et droits similaires	3 300 €	825 €
<b>Chapitre 20</b>		<b>228 300 €</b>	<b>57 075 €</b>
211	Terrains	16 000 €	4 000 €
212	Agencements et aménagements de terrains	15 000 €	3 750 €
218	Autres immobilisations corporelles	70 000 €	17 500 €
<b>Chapitre 21</b>		<b>101 000 €</b>	<b>25 250 €</b>
2313	Constructions	2 388 570 €	597 143 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	1 125 000 €	281 250 €
238	Avances commandes immo.incorp.	100 000 €	25 000 €
<b>Chapitre 23</b>		<b>3 613 570 €</b>	<b>903 393 €</b>
458111	Participation GEMA_CCPLLD	2 184 €	546 €
<b>Chapitre 458111</b>		<b>2 184 €</b>	<b>546 €</b>
458112	Participation GEMA_CLCL	63 128 €	15 782 €
<b>Chapitre 458112</b>		<b>63 128 €</b>	<b>15 782 €</b>
458113	Participation GEMA_CCPA	9 490 €	2 373 €
<b>Chapitre 458113</b>		<b>9 490 €</b>	<b>2 373 €</b>
458114	Participation GEMA_HLC	27 600 €	6 900 €
<b>Chapitre 458114</b>		<b>27 600 €</b>	<b>6 900 €</b>
458115	Participation GEMA_CCPLandi	41 780 €	10 445 €
<b>Chapitre 458115</b>		<b>41 780 €</b>	<b>10 445 €</b>
458120	Participation GEMA_Renaturation du Quillimadec	240 000 €	60 000 €
<b>Chapitre 458120</b>		<b>240 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
458123	Participation GEMA_Digue Rousseau	70 000 €	17 500 €
<b>Chapitre 458123</b>		<b>70 000 €</b>	<b>17 500 €</b>
<b>Chapitre 458</b>		<b>454 182 €</b>	<b>113 546 €</b>

**VOTE :** Contre : 0 Abstention : 0 => **Avis favorable à l'unanimité**

- **Délibération n°33 : Attribution d'une subvention à l'association Evit Bugale ar Bed**

La loi « Oudin-Santini », autorise les syndicats mixtes chargés des services publics d'eau potable à financer des actions de coopération et de solidarité internationale, dans la limite de 1% de leur ressource collectée auprès des bénéficiaires du service de l'eau.

Madame la Présidente rappelle aux membres sa rencontre avec les représentants de l'association Evit Bugale ar Bed (siège basé à Lesneven) venus présenter leur projet de déployer sept bornes fontaines dans un village du Togo pour un montant total de 8 424 €.

Elle propose d'accorder à cette association, au titre de 2024, une subvention de 800€, avec le versement d'un acompte à hauteur de 50% du montant accordé et le solde à réception du bilan de l'opération finalisée.

Cette proposition de subvention à l'association Evit Bugale ar Bed est soumise au vote de l'assemblée pour validation.

**VOTE :** Contre : 0 Abstention : 0 => **Avis favorable à l'unanimité**

- **Délibération n°34 : Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance**  
**Modalités de participation du Syndicat des Eaux du Bas-Léon**

Jusqu'alors possible, la participation financière de l'employeur aux frais des agents pour la protection sociale complémentaire – prévoyance, devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette participation ne peut être inférieure à 20% du montant de référence de prise en charge fixé par le décret n°2022-581 du 20/04/2022 à 35€. Aussi, la participation minimum obligatoire des collectivités est de 7€ par mois par agent.

Madame la Présidente propose que la participation financière à la prévoyance pour le syndicat reste inchangée à celle déjà accordée, à **savoir 15 euros par mois par agent, versé sur le bulletin de salaire.**

La participation des collectivités aux frais de prévoyance peut être effectuée de deux façons :

- **La convention de participation** : Elle peut être portée directement par la collectivité ou le Centre de Gestion. Le SEBL a mandaté le CDG pour lancer une consultation avec mise en concurrence.
- **Les contrats de labellisation** : Les agents ont la liberté de souscrire un contrat individuellement. Seuls les contrats labellisés ouvriront droit à la participation financière de l'employeur (le SEBL).

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon avait donné mandat au Centre de Gestion du Finistère pour lancer une consultation en vue de la convention de participation. Les résultats de cette consultation, communiqués aux collectivités le 15 octobre 2024, ont été présentés au personnel du Syndicat. Les concertations et les prospections des agents étant toujours en cours, les attentes des agents non exprimées, il n'est, au jour du comité syndical, pas possible de délibérer quant au choix entre la convention de participation du CDG et les contrats labellisés.

Aussi, Madame la Présidente sollicite l'accord des membres de donner délégation au bureau du Syndicat pour acter la solution de participation financière à mettre en œuvre (convention de participation ou contrats de labellisation).

Le montant de la participation du syndicat et son mode de versement, ainsi que la demande de délégation au bureau sont soumis au vote de l'assemblée.

**VOTE** :      Contre : 0      Abstention : 0      => **Avis favorable à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h06.

Le secrétaire de Séance

La Présidente,

Lucien KEREBEL



Marguerite LAMOUR



Annexe : Liste des présents et excusés

MEMBRES TITULAIRES (classés par ordre alphabétique)				COMPETENCES						
Civilité	Prénom	NOM	Structure	AEP	Animation du SAGE	GEMA	Autres Missions	Présent(e)	Excusé(e)	Le cas échéant, Pouvoir donné à
Monsieur	Christophe	BELE	CLCL	●	●	●	●	X		
Madame	Anne	BESCOND	Haut-Léon Communauté		●	●	●		X	
Monsieur	Bernard	BRIANT	CCPI	●	●	●	●	X		
Monsieur	Christophe	COLIN	CCPI	●	●	●	●	X		
Monsieur	Stéphane	CORRE	CCPI	●	●	●	●			
Monsieur	Pascal	CORNIC	CLCL	●	●	●	●			
Madame	Marie-Annick	CREAC'HADEC	CCPA	●	●	●	●	X		
Madame	Nathalie	CHALINE	Brest Métropole		●		●	X		
Monsieur	Thierry	GAUDEC	Commune de Tréfléz	●			●			
Monsieur	Daniel	GODEC	CCPA	●	●	●	●	X		
Monsieur	Pierre	GUIZIOU	CLCL	●	●	●	●		X	
Madame	Nadège	HAVET	CCPA	●	●	●	●		X	
Monsieur	François-Xavier	IMBERDIS	CLCL	●	●	●	●	X		
Monsieur	Jean	JEZEQUEL	CCPL		●	●	●		X	
Monsieur	Marc	JEZEQUEL	CAPLD	●	●	●	●	X		
Monsieur	Lucien	KEREBEL	CCPI	●	●	●	●	X		
Madame	Marguerite	LAMOUR	CCPI	●	●	●	●	X		
Monsieur	Olivier	LE FUR	CCPA	●	●	●	●		X	
Monsieur	Olivier	MARZIN	CCPA	●	●	●	●	X		
Monsieur	Gilles	MOUNIER	CCPI	●	●	●	●	X		
Monsieur	René	PAUGAM	CLCL	●	●	●	●	X		
Monsieur	Yves	ROBIN	CCPI	●	●	●	●	X		
Madame	Chantal	SOUDON	CAPLD	●	●	●	●	X		
Monsieur	André	TALARMIN	CCPI	●	●	●	●		X	Marguerite LAMOUR
Monsieur	Guy	TALOC	CCPA	●	●	●	●	X		
Monsieur	Jean-François	TREGUER	CCPA	●	●	●	●			
			26					16	6	1

[Liste des invités](#)

INVITES (ordre alphabétique)					
Civilité	Prénom	NOM	Structure	Présent(e)	Excusé(e)
Madame	Michèle	ABHERVE	SEBL	X	
Madame	Anne	ABHERVE GUEGUEN	Comptable Publique		
Monsieur	Julien	CHARBONNEL	ARS		
Madame	Françoise	DAMIEN	SEBL	X	
Madame	Noémi	DEBAT	SEBL	X	
Monsieur	Jean-Marc	DUBOULET	AELB		
Monsieur	Jean-Marc	GOARNISSON	CD29, SEA		
Monsieur	Guillaume	HOEFFLER	DDTM, SEB		
Madame	Sandrine	OLLIVIER	Conseiller aux décideurs Locaux - DGFI		
Monsieur	Christophe	ROSSO	SUEZ		
Monsieur	Francis	TAILLEBEAU	SUEZ	X	
Monsieur	David	LE SCANF	SUEZ		
Monsieur	Patrice	UGUEN	SUEZ	X	